
ANNECY SANTE TRAVAIL (AST 74)

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de Haute-Savoie le 24 mai 1954
Publiée au Journal Officiel du 1^{er} juin 1954
Siège social : 44 chemin de la Prairie – 74000 ANNECY

RNA W741001669 // SIREN 776 529 166

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 16 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le 16 juin,

à 8 h00

Sur convocation du Conseil d'Administration, les adhérents de l'association **AST74** se sont réunis le vendredi 16 juin 2023 à 8h00 aux Pensières – 74290 – VEYRIER DU LAC pour participer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Serge LESIMPLE, Président de l'Association, préside l'Assemblée Générale.

Une feuille de présence est remplie en début de séance par les adhérents présents. La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau.

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration est le suivant :

- **Rapport moral de l'année 2022** présenté par Monsieur Serge LESIMPLE, Président de l'association AST74;
L'offre socle présentée par Madame Corinne HEITER, directrice des opérations de prévention et de maintien en emploi ;
- **Le Rapport financier 2022** présenté par Julian MARQUES, Trésorier de l'Association ;
- **Le budget prévisionnel et les tarifs 2023** présenté par Julian MARQUES, Trésorier de l'Association ;
- **Le rapport annuel d'activité d'AST74 pour l'année 2022** présenté par le Docteur Valérie BELLIN et Laurent HUYGHE, Directeur Général d'AST74;
- **Le vote des résolutions.**

L'ordre du jour sera alors épuisé et, pour terminer, la journée sera conclue par notre Président, Monsieur Serge LESIMPLE.

1. RAPPORT MORAL 2022

Le Président, Serge LESIMPLE, présente le rapport moral 2022 :

I/ La réforme de la Santé au Travail-

Suite au rapport LECOQ de 2018, au rapport de l'IGAS en 2019, les partenaires sociaux ont conclu un accord (ANI) en décembre 2020 portant sur la réforme de la Santé au Travail en France. Cet accord a été transposé dans une loi en août 2021, depuis cette date et jusqu'à ce jour, un certain nombre de décrets d'application sont entrés en vigueur. En synthèse, cette réforme a précisé la gouvernance, la tarification, les publics et les structures bénéficiaires et l'offre de la Santé au Travail. Elle est obligatoire pour tous les SPSTI (Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises) du pays. Le rapport moral de l'année 2022 que je m'apprête à vous présenter tient compte de ces évolutions

II/ L'objet statutaire de l'association loi 1901.

L'association a pour objet d'assurer l'organisation, le fonctionnement et la gestion du **Service de Prévention de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)** dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en

vigueur avec pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs des entreprises adhérentes du fait de leur travail.

Elle fournit à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs un ensemble socle de services qui doit couvrir l'intégralité des missions prévues à l'article L. 4622-2 du Code du travail en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel des travailleurs et de prévention de la désinsertion professionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans le respect des missions générales prévues au même article L. 4622-2, elle peut également leur proposer une offre de services complémentaires qu'elle détermine.

L'association peut, directement ou indirectement, développer des activités en lien avec sa mission telle que définie par le code du travail.

Elle peut devenir membre ou associée de tout organisme lui permettant de réaliser ses missions ou de faciliter leur réalisation, sur décision de son Conseil d'Administration.

III/ Le périmètre de l'Association

Peut adhérer **tout employeur** relevant du champ d'application de la Santé au travail défini dans le Code du travail, 4^{ème} Partie, Livre VI, Titre II.

Les **chefs d'entreprises des entreprises adhérentes** peuvent bénéficier de l'offre de services proposée aux salariés (L. 4621-4 du code du travail).

Les collectivités décentralisées et établissements publics ayant la personnalité juridique relevant de la médecine de prévention peuvent conventionner avec l'association pour remplir leurs obligations en la matière dès lors que la réglementation le leur permet.

Peuvent en outre bénéficier des interventions de l'association, **les travailleurs indépendants** du livre VI du code de la sécurité sociale s'affiliant à celle-ci (art L. 4621-3 du code du travail).

Peuvent enfin bénéficier des interventions de l'association, **les particuliers employeurs** adhérant à l'association si cette dernière a été désignée à cet effet dans le cadre de l'article L4625-3 du code du travail.

L'association à une compétence géographique définie comme suit :

- BTP pour l'ensemble de la Haute Savoie
- Interprofessionnelle pour l'ensemble de la Haute Savoie à l'exception de la Vallée de l'Arve.

IV/ Les informations relatives au déroulement de ses activités en 2022

1. La campagne de déclaration 2022 et le lancement de la campagne DUERP :

Elle a été mise en place le 2 janvier 2022 lors de l'ouverture des déclarations annuelles et a permis d'augmenter de manière significative le taux d'équipement de nos adhérents en DUERP qui, je le rappelle, est obligatoire dans les entreprises.

Les adhérents ont pu être guidés par nos préventeurs qui ont organisé des permanences durant le premier trimestre pour répondre à leurs questions.

64.36% de nos adhérents ont pu mettre en place un DUERP digitalisé au sein de leur entreprise, 18.27% de nos adhérents avaient déjà un DUERP. Ainsi 82.64% de nos adhérents sont équipés de ce document pour les entreprises ayant au moins 1 salarié.

Cette campagne a été un véritable succès.

Je rappelle que l'accompagnement au DUERP est une mission de l'offre socle, elle est comprise dans la cotisation. En revanche, la possibilité d'avoir un DUERP Digitalisé est proposée pour 50 € par an par entreprise en offre complémentaire.

1. La réforme de la gouvernance de notre Association :

En tout début d'année 2022, nous avons dû renouveler notre gouvernance et modifier nos statuts. En effet, la loi nous a demandé de mettre en place un vice-président qui soit élu par le collège salarial. Les représentants de salariés sont mandatés par les organisations syndicales représentatives des salariés et désormais les représentants des entreprises sont mandatés par les organisations représentatives des employeurs au niveau interprofessionnel.

Suite à une sur désignation, nous avons dû convoquer une Assemblée Générale pour préciser la répartition des administrateurs du collège employeur.

Le Conseil d'Administration est désormais composé de :

- pour le collège patronal :
 - 6 administrateurs MEDEF
 - 3 administrateurs CPME
 - 1 administrateur U2P
- pour le collège salarial :
 - 2 représentants par organisation salariale représentative (FO, CGT, CFDT, CFTC et CFE-CGC).

Cette répartition a été transposée dans nos statuts.

Nous avons également renouvelé l'ensemble des membres de la Commission de Contrôle qui arrivait à échéance.

2. La fusion avec le service du Genevois SPSTG74 :

L'agrément d'AST 74 délivré par décision tacite le 23 octobre 2020 est modifié dans son périmètre géographique à partir du 18 novembre 2022. Au périmètre initial s'ajoutent les communes suivantes :

- Annemasse, Ambilly, Arbusigny, Arthaz Pont Notre Dame, Boege, Bogeve, Bonne, Burdignin, Contamine sur Arve, Cranves Sales, Esery, Etrembières, Fillinges, Gaillard, Habère Lullin, Habère Poche, Juvigny, La Muraz, Lucinges, Machilly, Andilly, Archamps, Beaumont, Bossey, Cercier, Chenex, Chevrier, Collonges sous Salève, Cruseilles-Copponex, Dingy Envuache, Feigeres, Jonzier Epagny, Menthonnex En Bornes, Neydens, Pas de l'Echelle, Presilly, Saint Blaise, Saint Julien en Genevois, Savigny, Valleiry, Vers.

Cette fusion ajoute à notre responsabilité le suivi de 25 000 salariés supplémentaires et agrandit notre association de plus de 2 100 adhérents.

Et une vingtaine de salariés du Genevois nous ont rejoints.

La fusion avec le service du Genevois ayant été entérinée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, ce sont près de 150 000 salariés de 16 000 entreprises qui ont été suivis par votre service de Santé au Travail en 2022.

3. Le passage au PER CAPITA :

La loi du 2 aout 2021 et ses décrets exige le passage immédiat au per-capita, ce qui nous amène à mutualiser l'ensemble de nos structures de coûts de manière homogène pour l'ensemble de nos adhérents.

Cette loi vise à ce que l'ensemble des adhérents bénéficient des services de notre association, privilégiant la prévention et le maintien en emploi.

C'est un changement important pour notre association car historiquement nous avons une tarification plus spécialisée en fonction : du niveau de masse salariale, du niveau de risque des salariés suivis et du secteur d'activité.

Dorénavant nos charges sont réparties de manière strictement identique sur chacun des salariés suivis.

4. La mise à jour de l'offre socle :

Les travaux de mise à jour de l'offre socle ont mobilisé nos équipes durant toute l'année 2022.

Un guide de l'adhérent a été validé en Conseil d'Administration et envoyé à l'ensemble de nos adhérents en décembre 2022.

VI/ Les projets à venir

1. Le plan de conformité réglementaire :

L'offre socle ayant été définie, la mise en œuvre repose sur le déploiement d'objectifs sur la partie du suivi individuel, l'évaluation des risques professionnels et la prévention des risques professionnels. Des objectifs de visites existaient historiquement pour les médecins et les infirmiers. Dorénavant, depuis le 1^{er} trimestre 2023, il existe également des objectifs d'action en milieu du travail (AMT) pour les infirmiers et l'ensemble des préventeurs.

Un des objectifs de la réforme est de déployer notre offre auprès de l'ensemble de nos adhérents. Un plan d'action présenté en Commission Médico-technique puis validé par le Conseil d'Administration est mis en œuvre depuis cette année pour y parvenir.

2. Le lancement du projet immobilier de Thonon :

Les conditions d'hébergement de nos activités sur le secteur du Chablais nous ont amené à engager des recherches d'investissements de manière à pouvoir garantir dans le temps le maintien de nos locaux à proximité de nos adhérents. Concernant le secteur de Thonon, il a été recherché la possibilité de construire des locaux neufs sur la ville pour y rassembler nos équipes d'Evian et de Thonon. En effet, nos conditions d'hébergement actuelles sont insuffisantes en termes de mètres carrés, nécessitent des mises aux normes de sécurité importantes et comportent un grand nombre de contraintes qui nous empêchent d'y installer l'ensemble de nos activités. Le Conseil d'Administration a validé ce projet d'implantation qui sera livré au mieux fin 2024. D'autre part, concernant le secteur du Chablais, nous sommes en recherche de locaux pour les secteurs d'Avoriaz et de Chatel. En effet, concernant Avoriaz, la Mairie de Morzine a décidé de nous retirer l'usage des locaux dont nous disposons jusqu'alors. Concernant Chatel, les locaux dont nous disposons ne garantissent plus les conditions d'accessibilité et de sécurité suffisantes pour leur utilisation.

3. La certification :

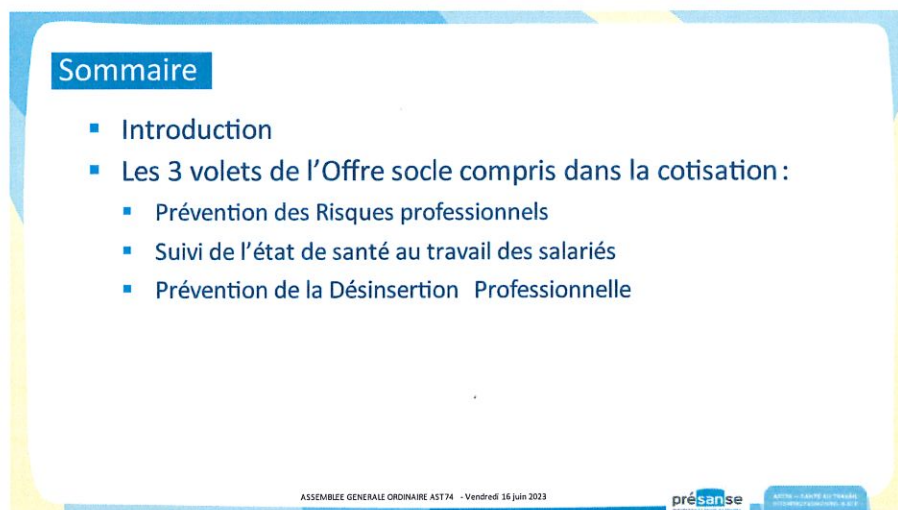
Les travaux concernant la certification de nos activités vont débuter en juillet de cette année et devront nous permettre d'être certifié en 2025. Il est à noter d'une part, que notre agrément actuel se termine en 2025 et que d'autre part, l'obtention d'un nouvel agrément sera soumise à l'obtention d'une certification.

4. Offre complémentaire :

La mise en place de la réforme nous a amené à repréciser notre offre socle comprise dans la cotisation et des offres d'accompagnements complémentaires qui seront compris dans une offre complémentaire. Nous mènerons en 2023 une réflexion pour la constitution de cette offre qui sera présentée et validée en Conseil d'Administration puis en Assemblée Générale.

2. L'OFFRE SOCLE

Corinne HEITER, directrice des opérations de prévention et de maintien en emploi, présente l'offre socle :



Sommaire

- Introduction
- Les 3 volets de l'Offre socle compris dans la cotisation :
 - Prévention des Risques professionnels
 - Suivi de l'état de santé au travail des salariés
 - Prévention de la Désinsertion Professionnelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023

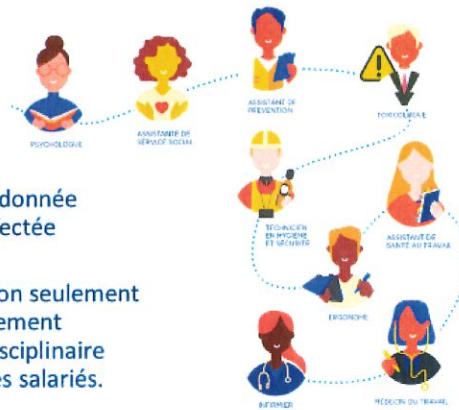
présanse

AST74 - AGO 2022 du 16 juin 2023

Une équipe pluridisciplinaire

Lors de l'adhésion, une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail est affectée à l'entreprise.

Le médecin du travail s'appuie non seulement sur la réglementation, mais également sur l'expertise de l'équipe pluridisciplinaire pour conseiller l'employeur et ses salariés.



présanse

ALTA - SANTÉ AU TRAVAIL
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

13

Notre mission

Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants

Eviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail

- Acteur majeur du maintien dans l'emploi
- Mission d'intérêt général
- Mission de politique publique



présanse

ALTA - SANTÉ AU TRAVAIL
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Notre mission

Des ressources mutualisées au niveau de la région : documentation, webinaires...

Pour accéder à toutes les ressources documentaires du réseau des Services de Prévention et de Santé au Travail de la région:



200 000 entreprises adhérentes

Les SPSTI, vos interlocuteurs en prévention de proximité

2 millions de salariés suivis

Tous secteurs d'activité y compris BTP et maritime

100% INNOVATION

95% des adhérents sont des TPE-PME de moins de 50 salariés

100% A L'ECOUTE
100% SUR LE TERRAIN

présanse

ALTA - SANTÉ AU TRAVAIL
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

AST74

Obligations réglementaires de l'employeur : outils et liens utiles

L'équipe d'AST74 est engagée dans une mission qui va bien au-delà de la simple visite médicale. En effet, notre objectif est de vous accompagner à long terme et de vous conseiller dans tous les enjeux liés à la prévention des risques professionnels et à la préservation de la santé de vos salariés.

Nos services
Retrouvez le détail de notre offre sociale ici :

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DURP) est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1^{er} salarié, et doit être transmis à votre Service de Prévention et de Santé au Travail. Cet outil vous aide à identifier les risques présents dans votre entreprise et constitue la base de votre plan d'action de prévention des risques professionnels.

Nos sensibilisations
Apprenez à mieux agir et à prévenir les risques liés à votre activité avec nos modules de formation en ligne et nos sensibilisateurs.

Notre équipe vous accompagne sur tout votre voyage de vie pour un accompagnement personnalisé queer@ast74.fr

Échangez facilement votre Document Unique avec notre module interactif!

prébanse

Pour tout savoir sur les catégories de postes et leur régime, des documents pratiques sont à votre disposition!

Pour en savoir plus sur le maintien en emploi et sur la façon de gérer le RSE avec un salarié en arrêt, téléchargez les infos ici!

Conduites à tenir en cas d'événements graves

Comment désigner votre salarié compétent en santé et sécurité au travail en toute conformité ?
Un guide complet pour une mise en place réussie!

L'affichage obligatoire en entreprise, mode d'emploi
Vous devez, dès le 1^{er} salarié, mettre en place un certain nombre de panneaux réglementaires pour être en conformité avec la loi.

Les numéros d'urgence à connaître :

15 SAMU	17 SECOURS POLICE
18 SAPEURS- POMPIERS	114 URGENCE PERSONNELS D'ASSISTANCE PLAS 17 200

Pour toute question, contactez votre interlocuteur habituel ou écrivez-moi à prevention@ast74.fr

prébanse

Les 3 volets de l'offre de services

Nos services
Retrouvez le détail de notre offre sociale ici :

Suivi individuel de l'état de santé

Prévention des risques professionnels

Prévention de la désinsertion professionnelle

prébanse



Les 3 volets de l'offre de services



Prévention des risques professionnels

Prévention des risques professionnels

- Bruit
- Travail sur écran
- Déplacements professionnels
- Ambiances thermiques
- Risque chimique
- Troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Risques psychosociaux
- ...

Avez-vous identifié les risques professionnels présents dans votre entreprise ?



Savez-vous que les SPSTI peuvent vous accompagner dans votre démarche de prévention ?

présanse

ATTEIN - SANTÉ AU TRAVAIL
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les actions de prévention primaire

• Actions d'information et de sensibilisation collectives à la prévention des risques professionnels

- Sensibilisations intra ou inter-entreprises
- En présentiel ou en distanciel (webinaires)

Nos sensibilisations

Apprenez à maîtriser et à prévenir les risques dès à votre activité avec nos modules de formation en ligne et nos sensibilisations :



• Conseils auprès des entreprises sur les risques professionnels, pour l'étude d'un ou plusieurs postes, pour un ou plusieurs salariés, pour évaluer et proposer des améliorations

- Sur demande de l'entreprise auprès de son SPSTI ou du Médecin du travail
- Idéalement, dès la conception des lieux de travail et l'achat de matériel
- Possibilités de mesures d'ambiances physiques (bruit, vibrations, éclairage...) ou chimiques (poussières, gaz...)

présanse

ATTEIN - SANTÉ AU TRAVAIL
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La Fiche d'Entreprise



Repérage des risques dans l'entreprise



Proposition de solutions de prévention adaptées

- Document réglementaire et obligatoire, établi par l'équipe pluridisciplinaire sous la coordination du Médecin du travail, dans l'année qui suit l'adhésion à un SPST
- Recensement des risques de l'entreprise et des mesures de prévention existantes
- Préconisations du SPST possibles
- Peut servir à l'employeur pour la rédaction de son DUERP
- Mise à jour régulière

pré^sanse

ASTEN - SANTÉ AU TRAVAIL
PROFESSEUR D'UNIVERSITÉ, D. ST

L'accompagnement au DUERP

Le Document Unique est l'outil central de votre démarche de prévention :

- Identification des risques professionnels présents au sein de l'entreprise
- Évaluation de chacun des risques en prenant en compte les mesures de prévention déjà existantes
- Définition des mesures de prévention restant à mettre en place



pré^sanse

ASTEN - SANTÉ AU TRAVAIL
PROFESSEUR D'UNIVERSITÉ, D. ST

L'accompagnement au DUERP

L'accompagnement des SPSTI, c'est une aide méthodologique :

Pour l'évaluation des risques professionnels :

- Documentation et information concernant la démarche
- Outils adaptés à votre activité
- Guide dans la démarche

Pour la rédaction du plan d'action :

- Guider dans le choix des mesures à mettre en place

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises, dès l'embauche du 1^{er} salarié, et doit être transmis à votre Service de Prévention et de Santé au Travail. Cet outil vous aide à identifier les risques présents dans votre entreprise et constitue la base de votre plan d'action de prévention des risques professionnels.

Notre équipe vous accompagne : sollicitez notre équipe dédiée pour un accompagnement personnalisé : duerp@ast74.fr

Élaborez facilement votre Document Unique avec notre module interactif !



pré^sanse

ASTEN - SANTÉ AU TRAVAIL
PROFESSEUR D'UNIVERSITÉ, D. ST

Document Unique – Nouveautés 2022

Assurer une traçabilité collective de l'exposition aux risques professionnels

Mise à jour :

- Plus de mise à jour annuelle obligatoire pour les TPE de moins de 11 salariés sous réserve qu'elles assurent un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Formalisation obligatoire d'un plan d'action :

- Dans les entreprises de plus de 50 salariés
- Mise en place d'un Programme annuel de prévention des risques professionnels – Papripact – qui doit comporter la liste des actions, la description des ressources mobilisables, un calendrier et des indicateurs de résultat.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés

- Définition d'une liste d'actions de prévention et de protection des salariés.

pré^{san}se

AST74 – SANTÉ AU TRAVAIL
et PROPHYLAXIE

Document unique – Nouveautés 2022

Archivage du DUERP

- Archivage des différentes versions du document unique pendant au moins 40 ans
- Avant le déploiement de la plateforme, l'employeur conserve les différentes versions du document unique dans l'entreprise en version papier ou dématérialisée

Accès au DUERP élargi :

- Aux anciens travailleurs : Accès uniquement aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise et aux seuls éléments afférents à l'activité du demandeur
- Au SPSTI

Consultation obligatoire du CSE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023

pré^{san}se

AST74 – SANTÉ AU TRAVAIL
et PROPHYLAXIE

Pour en savoir + fiches pratiques



Pour accéder à toutes les ressources documentaires du réseau des Services de Prévention et de Santé au Travail de la région :



Thématiques :

- Création et mise à jour de la FE
- Aide à l'élaboration de DUERP
- Actions de sensibilisations collectives à la prévention des risques professionnels
- Risque chimique : analyse des FDS
- Réalisation d'études métrologiques
- Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle
- Intervention suite à un événement grave

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

pré^{san}se

AST74 – SANTÉ AU TRAVAIL
et PROPHYLAXIE

Les 3 volets de l'offre de services



Suivi individuel de l'état de santé

Suivi individuel de l'état de santé

- Visite d'Information et de Prévention
- Examen Médical d'Aptitude
- Suivi périodique
- Visite à la demande
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise
- Visite de mi-carrière
- Visite de fin de carrière/post-exposition

Nouveautés 2022

Avez-vous identifié les catégories de suivi de l'état de santé de vos salariés ?



Savez-vous que les SPSTI peuvent vous accompagner dans le suivi de vos salariés tout au long de leur parcours professionnel ?

présanise

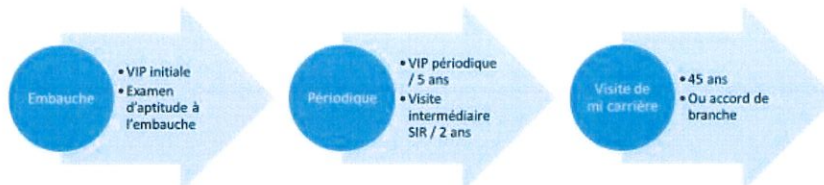
SPSTI - SANTÉ AU TRAVAIL
INFORMATIONS, CONSEILS, AIDE

Suivi individuel de l'état de santé

Pour tout savoir sur les catégories de visites et leur fréquence, des documents pratiques sont à votre disposition :



- Frise chronologique retraçant le suivi tout au long de la vie professionnelle du salarié



présanise

SPSTI - SANTÉ AU TRAVAIL
INFORMATIONS, CONSEILS, AIDE

JNP

Pour en savoir + fiches pratiques



Pour accéder à toutes les ressources documentaires du réseau des Services de Prévention et de Santé au Travail de la région :



ASSURER LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

- **Thématiques :**
- La visite d'embauche
- Suivi périodique de l'état de santé
- La visite à la demande
- La visite de mi-carrière
- Le suivi post-exposition, la visite de fin de carrière

préanse

SETEA - SANTÉ AU TRAVAIL
SERVICES DE PRÉVENTION & STP

Les 3 volets de l'offre de services



Prévention de la désinsertion professionnelle

Le maintien en emploi : Tous concernés

Tout au long de la vie professionnelle, à tout âge, quel que soit son métier et dans tous les secteurs d'activité

- Allergies/Maladies professionnelles (ex : allergie cutanée apprenti coiffeur, allergie respiratoire boulanger...)
- Accident de la vie domestique ou du travail (ex : chute, accident de la route...)
- Pathologie, maladie chronique (ex : perte de l'ouïe, diabète, cancer, AVC...)
- Mal-être, burn-out
- Usure professionnelle (ex : TMS...)
- ...

préanse

SETEA - SANTÉ AU TRAVAIL
SERVICES DE PRÉVENTION & STP

Le maintien en emploi : quelques chiffres

- **1 personne sur 2** en arrêt de travail de plus de 6 mois ne reprend pas son activité professionnelle (CNAMTS- 2008)
- Absentéisme : **25 milliards d'euros / an** soit 3500€ / salarié / an
= Coût direct/indirect pour les entreprises.
- **80%** des handicaps sont invisibles
- **20 %** des personnes âgées entre 18 et 54 ans et en emploi au moment du diagnostic d'un cancer ne travaillent plus 5 ans plus tard (Institut National du Cancer - Étude VICAN 5- 2015)
- **12 620** inscriptions à Pôle Emploi / an suite à une inaptitude en Auvergne-Rhône-Alpes (Pôle Emploi- 2019)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST 74 - Vendredi 16 juin 2023

présanse

SPSTI - SANTÉ AU TRAVAIL
ET/OU EN ARRÊT DE TRAVAIL

Prévention de la Désinsertion Professionnelle : axe prioritaire

Nouveautés
2022

- Visite de mi- carrière, visite de fin d'exposition
- Mise en place d'une cellule PDP au sein de chaque SPSTI
- Nouvelles modalités :
Visite de pré-reprise / Visite de reprise
- Rendez-vous de liaison,
- Essai encadré
- ...

Avez-vous identifié les salariés en risque de désinsertion professionnelle ?



Savez-vous que les SPSTI peuvent vous accompagner dans le maintien en emploi de vos salariés ?

présanse

SPSTI - SANTÉ AU TRAVAIL
ET/OU EN ARRÊT DE TRAVAIL

35

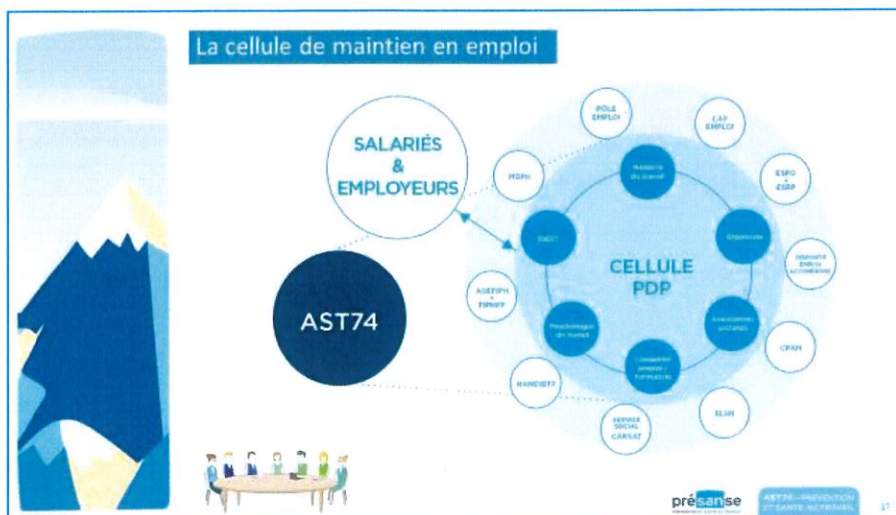
Parcours Santé Travail du salarié



présanse

SPSTI - SANTÉ AU TRAVAIL
ET/OU EN ARRÊT DE TRAVAIL

36



Kit régional complet sur le maintien en emploi

Pour qui ?

- les employeurs (flyer rouge)
- leurs salariés (flyer jaune)

Pourquoi ?

- expliquer comment garder le lien avec son salarié pendant l'arrêt ? (guide employeur)
- la visite de pré-reprise
- le RDV de liaison

preSanse INSTITUTION DE SANTÉ AU TRAVAIL

Nouveau dispositif : le rendez-vous de liaison

- Ce dispositif n'est pas un rendez-vous médical...
- Depuis le 31 mars 2022, la réglementation permet :
 - une rencontre possible entre l'employeur et son salarié encore en arrêt de travail de plus de 30 jours.
 - A l'initiative de l'employeur ou du salarié.
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier :
 - d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
 - d'une visite de pré-reprise
 - de mesures d'aménagements de poste et/ou de temps de travail.

preSanse AST74 - INSTITUTION DE SANTÉ AU TRAVAIL

Pour en savoir + : fiches de l'offre de services



Retrouvez toutes les fiches sur :
www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org/ Publications

Prévention de la
Désinsertion
Professionnelle

Thématiques :

- La visite de reprise
- La visite de pré-reprise
- Le RDV de liaison
- La visite de mi-carrière
- La visite post-exposition

présanse

AST74 - SANTÉ AU TRAVAIL
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE & STP

40

Conclusion

- Quel que soit votre secteur d'activité,
- Quelle que soit la taille de votre entreprise,
- Quelle que soit votre problématique Santé travail...

Votre Service de Prévention et de Santé au Travail est là pour vous accompagner !

**COMPRIS dans votre
COTISATION ANNUELLE**

Contactez-nous !

Des pôles d'expertise pour répondre à vos besoins



**Le Service Relation Adhérent,
une équipe à votre écoute**

> relationsadherent@ast74.fr

**Des experts dédiés au Document
Unique d'Évaluation des Risques
Professionnels (DUERP)**

> duerp@ast74.fr



**Des conseils et une expertise sur mesure
avec notre Pôle Prévention**

> prevention@ast74.fr

**Prévention de la désinsertion professionnelle :
trouver ensemble des solutions adaptées**

> cdiinsert@ast74.fr



40

3. RAPPORT FINANCIER 2022

Julian MARQUES, Trésorier de l'association AST74, présente le rapport financier 2022 :

En préambule, il est à noter que cet exercice a fait l'objet d'une intégration du service Santé au Travail du Genevois qui a été voté le 17/11/2022 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, la présentation qui vous est faite aujourd'hui intègre le nouveau périmètre (AST74 + STG74) et exceptionnellement par souci de cohérence nous comparons les comptes aux budgets votés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du 28/03/2023 a décidé à l'unanimité d'arrêter définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- PRODUITS EXPLOITATION :

Les produits d'exploitation pour 2022 ont été dépassés de 5.8%.

Ils s'élèvent à **18 425 000 euros**.

Les charges de l'exercice représentent **17 585 000 euros**. Le résultat d'exploitation est de **840 000 euros**.

- CHIFFRE D'AFFAIRES :

Nous atteignons au bilan **18 068 447 euros** pour un budget prévisionnel de **17 304 479 euros** soit + 763 968 euros ce qui représente + 4.4%.

Le chiffre d'affaires consolidé a été supérieur à ce qui était initialement prévu aux budgets grâce à une activité particulièrement dynamique pour le département de la Haute-Savoie qui a eu pour conséquence une augmentation des nouveaux adhérents et une augmentation des salariés embauchés.

-LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Les charges de fonctionnement représentent **4 012 450 euros** pour un budget de 3 836 030 euros soit une différence de + 4.6%.

-LES CHARGES EXTERNES :

Vous trouverez le détail des charges externes 2022 sur le slide qui vous est présenté.

Les principales variations concernent les postes :

Pour les fournitures consommables,

- L'énergie a augmenté de + 23 000 euros suite à la hausse tarifaire
- Les fournitures entretien et petits matériels ont diminué de – 39 000 euros.

Pour l'entretien et les réparations,

- Le nettoyage des locaux a augmenté de + 59 000 euros
- La maintenance informatique a augmenté de + 33 000 euros.

Pour le personnel extérieur : frais liés au recours à des renforts pour faire face à l'activité plus importante qu'à l'accoutumée,

- Les frais de personnel intérimaire ont augmenté de + 15 000 euros.
- Et le personnel extérieur de + de 37 000 euros.

Pour les charges intermédiaires et honoraires,

- Les honoraires médicaux ont augmenté de + 26 000 euros
- Les honoraires liés à la fusion et conseils de + de 14 000 euros.

Pour les charges liées à l'information et à la communication,

- Les frais de publicité du site web ont diminué de - 31 000 euros
- Les publicités diverses de – 9000 euros.

Concernant les frais de déplacement,

- Les déplacements : + 96 000 euros liés principalement aux retours des formations et des réunions en présentiel, et il est à noter que la réforme et la fusion nous ont obligé à organiser un nombre d'Assemblées Générales beaucoup plus importants qu'à l'accoutumée (5). Il s'agit donc sur ce poste d'une année exceptionnelle.

Les frais postaux représentent + 40 000 euros dont 32 000 liés à l'organisation des Assemblées Générales et + 8 000 euros liés à la mise en place de la téléphonie du secteur du Genevois.

et enfin les frais « **autres services extérieurs** » :

- Les frais de broyage ont diminué de - 6 000 euros
- Les frais de recrutement du personnel ont augmenté de + 16 000 euros
- La documentation – 7 000 euros.

ZOOM LES FRAIS DE FUSION :

Les frais 2022 liés à la fusion avec l'association Santé au Travail du Genevois comprennent :

- Des frais d'honoraires d'avocats, du Commissaire aux Comptes et de conseils à hauteur de **+ 38 600 euros**
- Des frais de rupture sur contrat de travail de **+ 62 000 euros**
- Et des dépenses informatiques comprenant :
 - Des frais d'acquisition de matériels de **+ 16 000 euros**
 - Des travaux de réseau informatique pour les sites d'Annemasse et St Julien de **+ 27 000 euros**.

IMPOTS ET TAXES :

Les impôts et taxes 2022 sont supérieurs de 10.6% par rapport au budget prévisionnel. Son montant représente **495 055 euros**.

- Les charges fiscales sur salaires ont augmenté de + 32 000 euros
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la cotisation foncière des entreprises de + 10 000 euros
- La taxe sur les véhicules de société de + 4 000 euros
- La taxe foncière de + 2 800 euros.

LES CHARGES DE PERSONNEL :

Les charges de personnel sont maîtrisées conformément au budget prévisionnel avec un écart de - 0.1% soit **12 276 531 euros**.

Il est à noter que cet exercice a intégré un accord NAO signé entre la Direction et les représentants du personnel pour un montant de 239 251 euros, soit 3.30% de la masse salariale budgétisée.

Cet accord a été complété d'un versement exceptionnel lié à la participation.

L'ensemble de ces mesures représente une moyenne de 4.61% de majoration des rémunérations pour l'ensemble du personnel.

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Conséquence de l'évolution du chiffre d'affaires expliqué précédemment et de la bonne maîtrise des charges de personnel, le résultat de l'exercice s'élève à **839 745 euros** contre 121 417 euros au budget prévisionnel.

Attention, à cette date, nous avons un résultat bénéficiaire qui n'intègre pas la ressource médicale en cours de recrutement qui était 3 ETP médecins.

Discours de Monsieur CHAPON, Commissaire aux comptes :

Le Commissaire aux comptes, Monsieur CHAPON prend la parole et atteste que les comptes sont certifiés sans réserve pour 2022. Il sera tenu à disposition lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

4. BUDGET PREVISIONNEL ET TARIFS 2023

Julian MARQUES reprend la parole pour présenter le budget prévisionnel 2023 qui a été validé par le Conseil d'Administration le 15/12/2022.

Ce budget intègre :

- Les éléments d'exploitation de l'Association Santé au Travail du Genevois suite à la fusion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, suite à l'AGE du 17/11/2022,
- Le passage en 2023 à la facturation per-capita
- Le projet d'acquisition d'un bâtiment en VEFA pour le secteur de Thonon prévue au 2^{ème} semestre 2024,
- Les données N-1 correspondent à l'année 2022 après fusion, selon estimation budgétaire 2022 actualisée.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires 2023 est estimé à **18 252 400 euros** soit + 0.99% de l'année N-1.

Pour rappel, ce chiffre d'affaires est construit sur la base d'un exercice à l'équilibre. Il intègre un total charges de 17 715 000 euros qui correspond à la mise en œuvre de l'offre socle demandée par la loi du 2 août 2021.

Les nouvelles règles de tarification au PER CAPITA nous amènent à diviser le total de ces charges (17 715 000 euros) par le nombre de salariés suivis au 31/12/2022 (150 000), le résultat fixant un tarif unique par salariés (118.10 euros) pour l'ensemble de nos adhérents.

Il est à noter qu'il existe aujourd'hui une offre complémentaire à l'offre socle, il s'agit de la possibilité pour nos adhérents de digitaliser leur DUERP. L'accompagnement à la réalisation d'un DUERP est compris dans la cotisation de l'offre socle. Par contre, l'obligation pour les adhérents de le digitaliser, de le conserver dans le temps et de tracer l'ensemble des différentes versions est une option proposée à 50 euros HT par an. La facturation de cette option est estimée à 536 000 euros dans le budget.

CHARGES EXTERNES :

Les charges externes sont fixées à **4 265 695 euros** soit + 7.60% de l'année N-1.

Elles sont évaluées de la façon suivante :

- Fournitures consommables : + 29.9%
- Locations/charges locatives : + 6.7%
- Entretien et réparations : +43.8%
- Maintenance : -1.3%
- Assurances : +11.7%
- Personnel extérieur : - 70.5%
- Frais de formation : + 46.1%
- Honoraires : - 11.6%
- Annonces et dons : + 5.2%
- Frais postaux et télécom : - 4%
- Déplacements : + 20.9%
- Autres charges externes : + 29.2%

Plus précisément concernant les fournitures consommables :

- Energies : + 24 500 euros ont été ajustés suite à la hausse tarifaire
- Mobiliers de bureau : + 12 000 euros
- Licences logiciel + petits matériels informatiques : + 18 000 euros

Concernant le poste locations/ charges locatives :

- Locations véhicules : + 32 000 euros suite à de nouveaux contrats
- Locations matériels de bureau : - 34 800 euros suite à un changement de prestataire de service pour les imprimantes/copieurs
- Locations matériel médical : + 26 000 euros suite à de nouveaux contrats.

Concernant l'entretien et réparations :

- Nettoyage des locaux : + 31 000 euros suite à une hausse tarifaire
- Agencement et réparation des bâtiments : + 139 000 euros suite à des travaux de rénovation sur le centre des Glaisins et BTP.

Concernant la maintenance :

Pour rappel, PADOA, l'éditeur du logiciel métier, a facturé au service 150 000 salariés à 7 euros soit **1 050 000 euros**

- VAL MAINTENANCE : - 15 000 euros suite à la suppression de la prestation
- ACCESS MAINTENANCE INFORMATIQUE : - 46 500 euros suite à la suppression du contrat de services à l'usage.

Concernant les assurances : Les charges sont stabilisées.

Concernant le personnel extérieur : Une forte baisse de sollicitation des intervenants extérieurs ainsi qu'une baisse du recours à l'intérim sont prévues soit – 76 500 euros.

Le budget des frais de formation est revu à la hausse pour + 92 000 euros soit 290 800 euros au budget. Cette hausse a été rendue nécessaire pour la mise en place de la réforme.

Le budget des honoraires est baissé de – 38 600 euros en 2023 puisqu'il n'y a plus la surcharge des honoraires 2022 liés à la fusion.

Enfin, concernant le poste déplacements :

- Du fait de l'augmentation liée à la variation des effectifs et aux formations en présentiel, le poste a été augmenté de + 20 000 euros.

CHARGES DE PERSONNEL

Le budget prévisionnel de frais de personnel est augmenté de + 4.79% soit **12 794 010 euros**.

- La masse salariale (CP compris) est de **8 967 500 euros**
- Les charges sociales patronales à **3 589 100 euros**
- Les autres charges de personnel à **237 500 euros**.

Ceci représente une variation entre 2022 et 2023 de **+ 584 500 euros** (charges sociales comprises) se décomposant par :

- L'impact en année pleine de l'augmentation de l'ensemble du personnel soit **+ 313 000 euros**
- La mise en place d'un pack fidélité à 2% auprès des médecins : **+ 250 000 euros**.
Concernant les médecins du travail, j'attire votre attention sur la nécessité d'être attractif car le manque de médecin se fait cruellement sentir d'une part, et d'être en capacité de fidéliser les médecins présents car la concurrence est féroce. Nous devons en effet faire face à des départs en retraite nombreux et à des propositions salariales de nos concurrents (services autonomes, centres de gestion, autres services de SPSTI) toujours plus élevées. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a validé la mise en place d'un pack de fidélité qui est un plan de fidélisation et d'attractivité. Il est à noter enfin que ce plan a permis en 2023 l'embauche de 5 nouveaux médecins.

RESULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est construit avec un résultat prévisionnel positif de **19 095 euros**.

Le résultat 2023 est en adéquation avec le tarif retenu PER CAPITA qui nous amène à l'équilibre.

Une synthèse de l'activité vous est présentée avec :

- Un chiffre d'affaires à **18 252 400 euros**
- Des charges externes à **4 265 695 euros**
- Les impôts et taxes à **474 200 euros**
- Les charges de personnel à **12 794 010 euros**
- Les dotations aux amortissements à **565 000 euros**
- Les dotations aux provisions à **78 000 euros**
- Un résultat d'exploitation à **109 395 euros**
- Le résultat financier est négatif à **- 90 300 euros**
- Enfin, le résultat de l'exercice s'élève à **19 095 euros**.

La capacité d'autofinancement s'élève à **662 095 euros**.

Concernant le financement du projet de Thonon, le projet d'acquisition de locaux à Thonon en VEFA a été signé au 1^{er} trimestre 2023 avec une livraison prévue au 2^{ème} semestre 2024.

La valeur du bien avec les aménagements compris est de **4 491 000 euros HT**.

Un financement par emprunt de **4 100 000 euros sur 15 ans** sera débloqué en juillet 2023 avec une première annuité en septembre 2023 de **418 590 euros**.

Les aménagements intérieurs seront autofinancés pour un coût de **391 000 euros**.

TARIFS 2023

Je terminerai ma présentation avec les tarifs en vigueur. Conformément à la loi, les services de santé au travail font l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité.

Cette cotisation pour AST74 en 2023 est de 118.10€ par salarié suivi.

Il est à noter qu'il ne s'agit pas du prix d'une visite. Ce tarif comprend le suivi individuel, l'évaluation des risques professionnels et la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les absences non excusées aux visites médicales sont facturées 85€.

Les droits d'entrée pour un nouvel adhérent sont de 32€ par salarié.

Les frais de réadhésion pour une entreprise radiée pour « non déclaration » sont de 118.10€ par salarié. Les frais de réadhésion pour une entreprise radiée pour « non-paiement » sont de 32€ par salarié.

Enfin, il existe à ce jour une offre complémentaire qui n'est bien sûr pas obligatoire, c'est la possibilité pour les entreprises qui le souhaitent d'avoir accès à un outil de digitalisation du DUERP. Il est de 50 € HT par an par adhérent.

2023	
	
Offre Socle	
Cotisation annuelle per capita par salarié	118,10 €
Absences	85 €
Droit d'entrée Nouveaux adhérents par salarié	32 €
Offre Complémentaire	
Digitalisation du DUERP	50 €
Pénalités	
Réadhésion par salarié pour Entreprise radiée pour "non déclaration" - régularisation N-1	118,10 €
Réadhésion Entreprise radiée par salarié pour "non-paiement"	32 €

Voici comment est composée notre cotisation per capita :

- La masse salariale de 12 794 000 € représente 72.22% de la cotisation soit **85.30€**
- Les amortissements des immobilisations et provisions pour un montant de 643 000€ représentent 3.63% de la cotisation soit **4.29€**
- Le droit d'utilisation PADOA et les différentes maintenances informatiques, hébergement des données, téléphonie et copieurs de 1 797 100 € représente 10.14% de la cotisation soit **11.98€**
- Les autres frais et fonctionnement de 2 480 900 € représentent 14% de la cotisation soit **16.53€** dont voici les principaux postes :
 - Les frais de formation, frais de déplacements et réunions : 572 100€ représentant 3.23% de la cotisation soit 3.81€
 - Nettoyage et entretien des locaux et entretien du matériel : 522 600€ représentant 2.95% de la cotisation soit 3.50€
 - Et enfin, impôt et taxes : 474 200€ représentant 2.68% de la cotisation soit 3.16€

Tout ceci compose le coût de 118.10€ par salarié.

5. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SERVICE AST74 – ANNEE 2022

Laurent HUYGHE, Directeur Général, et le docteur Valérie BELLIN présentent le rapport annuel d'activité du service de l'année 2022



PRESENTATION DU SERVICE

présanse

AST74 - PREVENTION ET SERVICE AU TRAVAIL

2

1. SERVICE AST74



Fusion-absorption de STG
par AST74
le 17 novembre 2022

Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022



présanse

1. SERVICE AST74

PRESENTATION DU SERVICE AST74

SECTEUR INTERPROFESSIONNEL

➤ SECTEUR ANNECY : 8 CENTRES

- ANNECY
- ANNECY-LE-VIEUX
- CHAVANOD
- FAVERGES
- MEYTHET
- RUMILLY
- ST JEAN DE SIXT
- THÔNES

➤ SECTEUR LEMAN : 6 CENTRES

- AVORAZ
- CHÂTEL
- DOUVAINE
- EVIAN-LES-BAINS
- MORZINE
- THONON-LES-BAINS

➤ SECTEUR GÉNEVOIS : 2 CENTRES

- VILLE-LE-GRAND
- ST JULIEN EN GÉNEVOIS

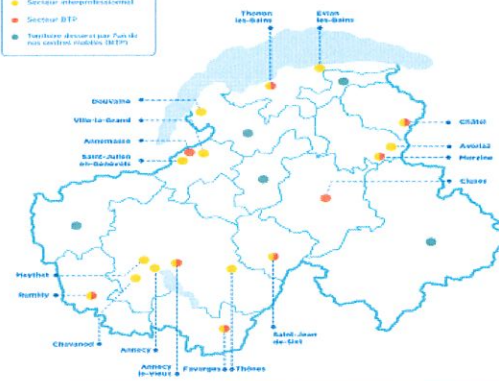
➤ SECTEUR BTP : 4 CENTRES

- ANNECY-LE-VIEUX
- ANNEMASSE
- CLUSES
- THONON-LES-BAINS

+ 2 CENTRES MOBILES BTP

Légende

- Secteur interprofessionnel
- Secteur BTP
- Secteurs dérivés pour l'accès aux centres mobiles (BTP)



INTERVENTION
AUTORISÉE

4

JNP

1. SERVICE AST74

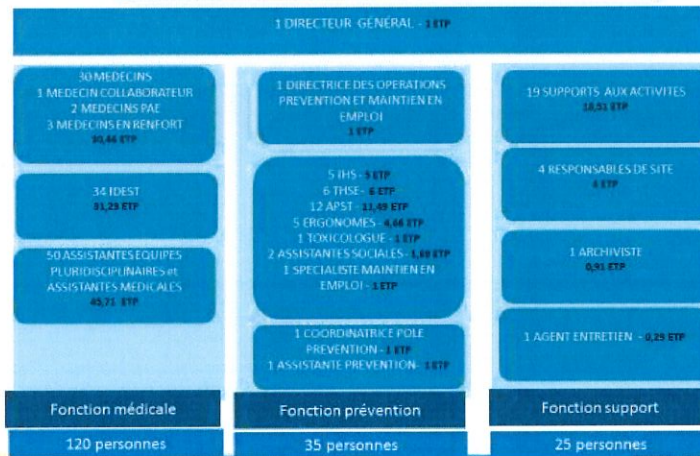
COMITE DE DIRECTION (CODIR)

- Directeur Général
- 4 Médecins délégués de secteur
- Directrice des opérations prévention et maintien dans l'emploi
- Directrice Ressources Humaines

10

1. SERVICE AST74

PERSONNEL AST74



10

1. SERVICE AST74

PARITE PERSONNEL SERVICE AST 74

181 salariés AST74

150 FEMMES

17,77 ETP

31 HOMMES

28,23 ETP

PARITE COMITE DE DIRECTION (CODIR)

7 salariés AST74

5 FEMMES

2 HOMMES

1,69 ETP

10

[Signature] JND

ADHERENTS ET EFFECTIFS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023

présanse

AST74 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

78

2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

15 866 ENTREPRISES SUIVIES



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023

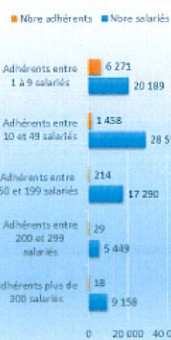
présanse

AST74 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

79

2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

Secteur ANNECY
7 990 adhérents
80 682 salariés suivis



Secteur BTP
2 728 adhérents
20 047 salariés suivis



Secteur LEMAN
2 969 adhérents
25 683 salariés suivis



Secteur GENEVOIS
2 179 adhérents
23 710 salariés suivis



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023

présanse

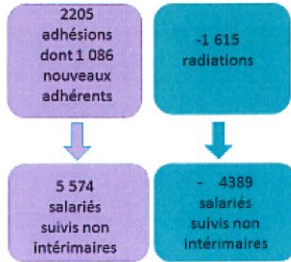
AST74 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

80

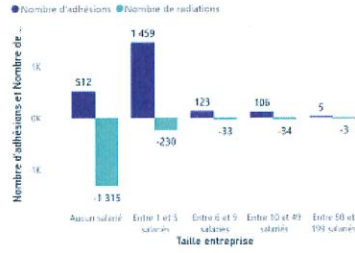
2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

MOUVEMENT DES ENTREPRISES EN 2022

(AST74 avant fusion uniquement)



Nombre d'adhésions et Nombre de radiations par Taille entreprise



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023



AST74 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

81

2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

SECTEUR D'ACTIVITE PAR ENTREPRISES



Les 10 premiers secteurs d'activité par entreprises :

- G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
- F - Construction
- I - Hébergement et restauration
- M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- N - Activités de services administratifs et de soutien
- C - Industrie manufacturière
- Q - Santé humaine et activité sociale
- T - Autres activités de service
- K - Activités financières et d'assurance
- L - Activités immobilières

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023



AST74 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

82

2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

SECTEUR D'ACTIVITE PAR SALARIES

Effectif non intérimaire uniquement



Les 10 premiers secteurs d'activité par salariés :

- G - Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles
- C - Industrie manufacturière
- F - Construction
- N - Activités de services administratifs et de soutien
- Q - Santé humaine et activité sociale
- I - Hébergement et restauration
- M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- H - Transports et entreposage
- S - Autres activités de services
- K - Activités financières et d'assurance
- J - Information et communication

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023



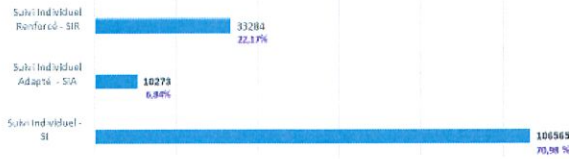
AST74 - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

83

Handwritten signature and initials

2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

150 122 SALARIES SUIVIS
hors intérim + intérimaires



Risques SIA : Handicapé(e) - Agé(e) de moins de 18 ans - Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher - Exposé(e) à des champs électromagnétiques si VLE (Valeur Limite d'Exposition) dépassée - Exposé(e) aux agents biologiques groupe 2...

Risques SIR : Autorisation de conduite (CACES) - habilitation électrique - habilitation ou formation nécessitant un examen d'aptitude - Port de charge >55kg - Agé(e) de moins 18 ans à des travaux réglementés - Exposition au risque de chute lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages- exposition aux rayonnements ionisants cat A ou B - exposition aux agents biologiques des groupes 3 et 4 - exposition aux agents cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction mentionné art R.4412-60 - exposition au plomb - exposition à l'amiante - exposition à la poussière de silice - exposition à la poussière de bois...

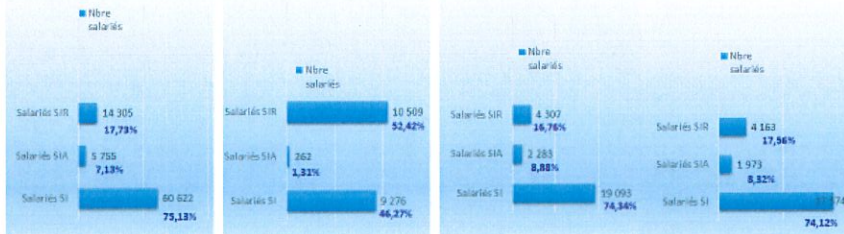
2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

Secteur ANNECY
80 682 salariés suivis

Secteur BTP
20 047 salariés suivis

Secteur LEMAN
25 683 salariés suivis

Secteur GENEVOIS
23 710 salariés suivis



2. ADHERENTS ET EFFECTIFS

SALARIES ENTRE 43 ET 45 ANS



Handwritten signature and initials

2. ADHÉRENTS ET EFFECTIFS

POPULATION SUIVIE
PAR TYPE DE CONTRAT



* Issu d'un ancien logiciel

TYPE DE CONTRAT	EFFECTIF SUIVI
CDI	120 950
CDD	11 651
Intérimaire	3 001
Apprenti	4 672
Saisonnier	4 112
Autre *	919
Agent titulaire de la fonction publique	468
Contrat de professionnalisation	363
Contrat aidé	360
Intermittent	303
Inconnu*	98
Agent contractuel de la fonction publique	117
Dirigeant non salarié	33
Stage	48
Absence longue durée	13
Prestataire	8
CDD d'usage	5

SUIVI INDIVIDUEL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE AST74 - Vendredi 16 juin 2023

présanse

ASTM - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

86

3. SUIVI INDIVIDUEL

SUIVI INDIVIDUEL EN 2022

TOTAL VISITES	TOTAL VISITES MEDECINS	TOTAL VISITES IDEST
EMBAUCHES 31 080 visites	11 707 visites	19 373 visites
PERIODIQUES 15 586 visites	7 401 visites	8 185 visites
PRE-REPRISES 3 273 visites	3 273 visites	
REPRISES 6 319 visites	6 319 visites	
A LA DEMANDE 5 653 visites	5 497 visites	156 visites
VISITES MI-CARRIERE 73 visites	73 visites	
VISITES FIN DE CARRIERE 42 visites	42 visites	
63 124 visites réalisées	35 410 visites médecins	27 714 visites IDEST

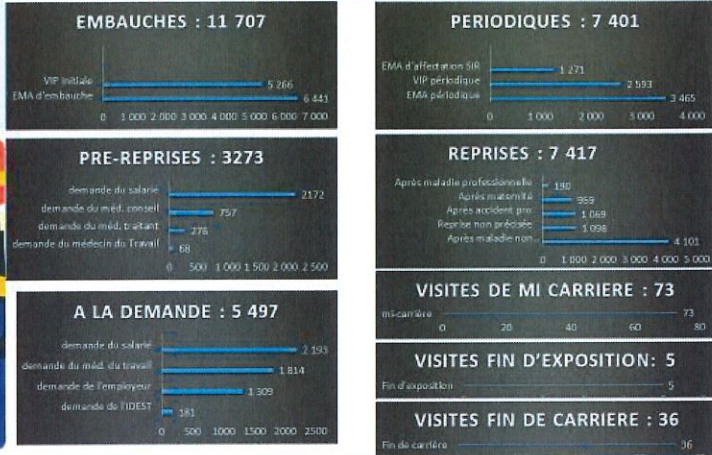
ASTM - PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL

89

J.M.P.

3: SUIVI INDIVIDUEL

35 410 VISITES REALISEES PAR LES MEDECINS



3: SUIVI INDIVIDUEL

35 410 VISITES REALISEES PAR LES MEDECINS



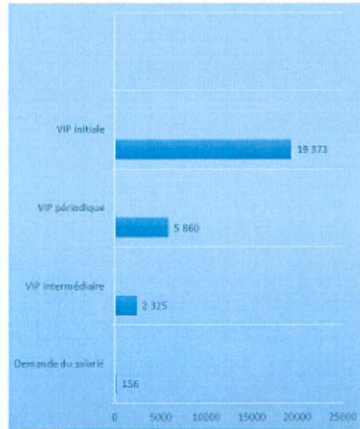
3: SUIVI INDIVIDUEL

27 714 VISITES REALISEES PAR LES IDEST



3. SUIVI INDIVIDUEL

27 714 VISITES REALISEES PAR LES IDEST



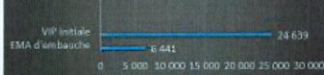
1 260 demandes de revue IDEST

3. SUIVI INDIVIDUEL

63 124 VISITES MEDECINS + IDEST PAR CATEGORIES



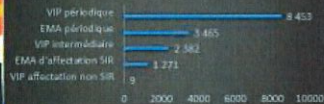
EMBAUCHES : 31 080



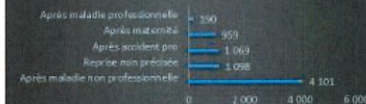
PRE-REPRISES : 3273



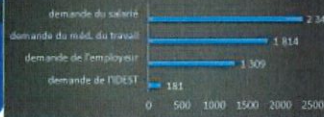
PERIODIQUES : 15 586



REPRISES : 7 417



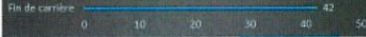
A LA DEMANDE : 5 653



VISITES DE MI CARRIERE : 73



VISITES FIN DE CARRIERE : 42



3. SUIVI INDIVIDUEL

ABSENTEISME

(AST74 avant fusion uniquement)



TAUX ABSENTEISME AUX RDV CONSULTATION MEDECINS
4,60%

TAUX ABSENTEISME AUX RDV CONSULTATION IDEST
6,25%



MAINTIEN EN EMPLOI



1 088 SALARIES INAPTES EN 2022

3 329 SALARIES CONCERNES PAR UNE ADAPTATION DE POSTE (ANNEXE 4)

CONSULTATIONS SPECIALISTES

(AST74 avant fusion uniquement)



ENTRETIENS ASSISTANTES SOCIALES
537

NOMBRE DE SALARIES VUS
399

ENTRETIENS PREVENTION DESINSERTION PROFESSIONNELLE
138

NOMBRE DE SALARIES VUS
117

ENTRETIENS PSYCHOLOGUES DU TRAVAIL
398

NOMBRE DE SALARIES VUS
259

ACTIONS EN MILIEU DE TRAVAIL



REGLEMENTATION DES AMT

4. AMT

Article R4624-1
Modifié par Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 - art. 1

Les actions sur le milieu de travail s'inscrivent dans la mission des services de santé au travail définie à l'article L. 4622-2. Elles comprennent notamment :

- 1° La visite des lieux de travail ;
- 2° L'étude de postes en vue de l'amélioration des conditions de travail, de leur adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- 3° L'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- 4° L'élaboration et la mise à jour de la fiche d'entreprise ;
- 5° La délivrance de conseils en matière d'organisation des secours et des services d'urgence ;
- 6° La participation aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 7° La réalisation de mesures métrologiques ;
- 8° L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle ;
- 9° Les enquêtes épidémiologiques ;
- 10° La formation aux risques spécifiques ;
- 11° L'étude de toute nouvelle technique de production ;
- 12° L'élaboration des actions de formation à la sécurité prévues à l'article L. 4141-2 et à celle des secouristes.





99

15 866 ENTREPRISES SUIVIES

**7 706 AMT
 REALISEES EN 2022
 IMPACTANT 4 792 ADHERENTS**



**DONT 4 085 AMT
 DOCUMENT UNIQUE PADOA**

**DONT 3 621 AMT
 REALISEES EN 2022
 IMPACTANT 1 711 ADHERENTS**

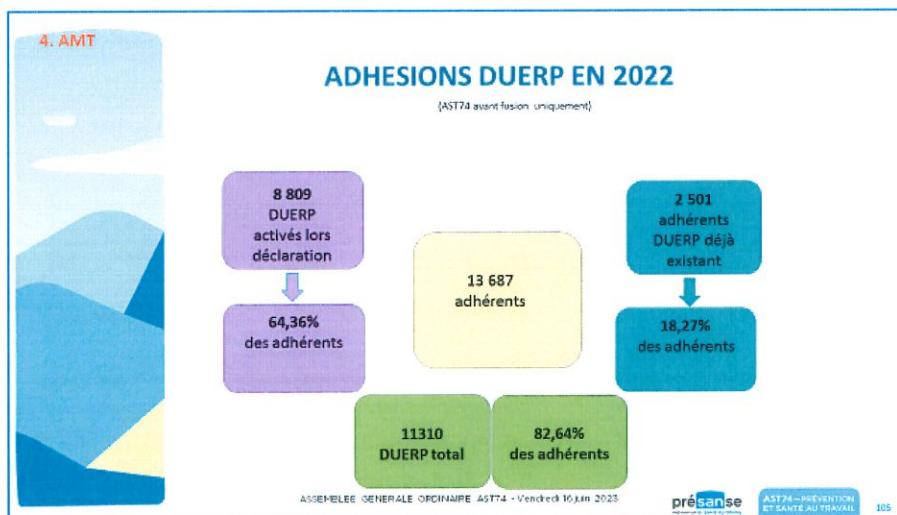
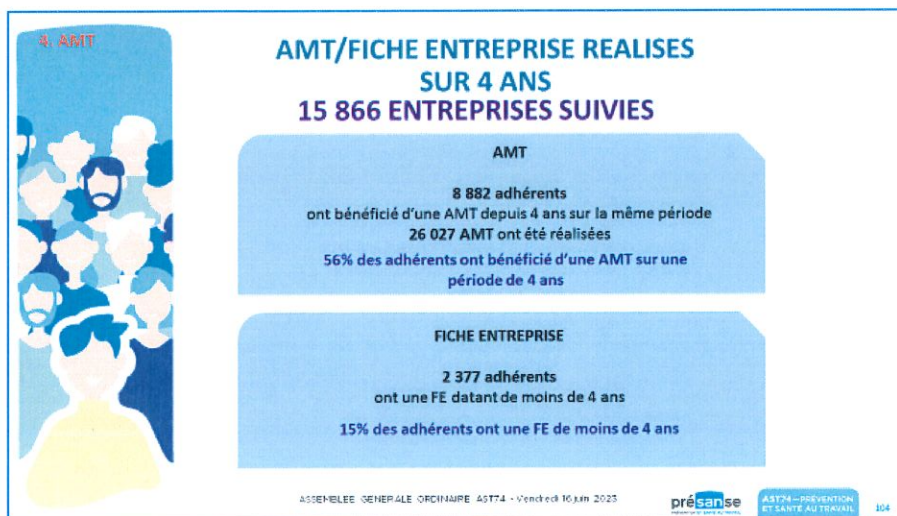
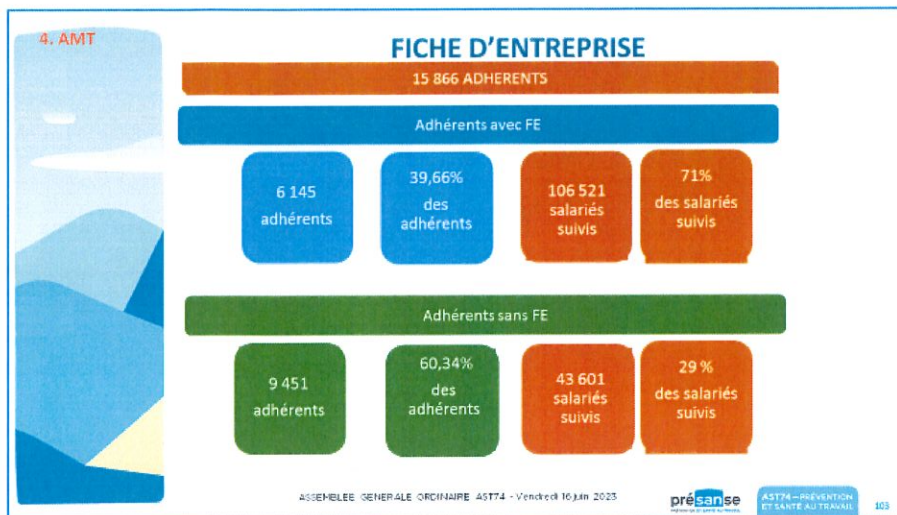


100

PRINCIPALES AMT REALISEES

Modèle AMT	Nombre AMT
Accompagnement Document Unique	4 085
Etude de poste	1 098
Fiche d'entreprise FE	681
Conseil - Accompagnement	426
Participation CSE, CSSCT et autre réunion	382
Action maintien en emploi	242
Sensibilisation - formation - Information	159
Etude Ergonomique	86
Risque chimique : diagnostic et accompagnement	45
Métrologie	38



101

JND



6.

7. QUESTIONS/REPONSES

Serge LESIMPLE et Laurent HUYGHE répondent aux questions des adhérents avant le vote des résolutions.

8. VOTE DES RESOLUTIONS -

AST 74 a convoqué **14 771** entreprises adhérentes représentant **17 829** voix pour **141 032** salariés.

Présents :

Le nombre d'entreprises présentes est de **43** représentants soit **138 voix** pour **2 239** salariés.

Pouvoirs :

Le nombre d'entreprises représentées par un pouvoir est de **317** entreprises représentant **826** voix pour **12 155** salariés dont :

- **261 voix** données à Monsieur LESIMPLE Serge
- **153 voix** données à Monsieur LEBLANC Pierre
- **134 voix** données à Monsieur CORIOU Christophe
- **50 voix** données à Monsieur BARATAY Bernard
- **47 voix** données à Monsieur DEKERLE Benoît
- **46 voix** données à Monsieur FAUCHEUR Thomas
- **41 voix** données à Madame MERCY Sandrine
- **38 voix** données à Monsieur BECAVIN Serge
- **20 voix** données à Monsieur REY Pascal
- **16 voix** données à Monsieur TOUZOT Pascal
- **16 voix** données à Monsieur BRET Daniel
- **3 voix** données à Madame GOETHALS Aurélie
- **1 voix** donnée à Madame THORENS Valérie

Soit un total de 360 entreprises représentant 964 voix pour 14 394 salariés.

Le Président rappelle que, selon l'article 18 du titre IV des statuts d'AST74, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix de ses membres présents ou représentés.

Après avoir entendu les comptes rendus et les explications fournies, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

Approbation du rapport moral 2022 présenté par le Président :

- ▶ Pour : 805 voix
- ▶ Contre : 1 voix
- ▶ Abstention : 158 voix

Le rapport moral 2022 est approuvé à la majorité par les adhérents présents et représentés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes 2022 présentés dans le cadre du rapport financier et certifiés par le Commissaire aux comptes :

- ▶ Pour : 740 voix
- ▶ Contre : 160 voix
- ▶ Abstention : 64 voix

Les comptes 2022 sont approuvés à la majorité par des adhérents présents et représentés.

Troisième résolution

Approbation du budget prévisionnel et des tarifs 2023 :

- ▶ Pour : 740 voix
- ▶ Contre : 2 voix
- ▶ Abstention : 222 voix

 JND

Le budget prévisionnel et les tarifs 2023 sont approuvés à la majorité par les adhérents présents et représentés.

Quatrième résolution

Les mandats de notre commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA, et de notre commissaire aux comptes suppléant, le cabinet SALUSTRO REYDEL, arrivent à échéance au cours de la présente l'assemblée, et il convient de se prononcer sur leur renouvellement. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA et le mandat de commissaire aux comptes suppléant du cabinet SALUSTRO REYDEL pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos en 2028.

- ▶ Pour : 964 voix
- ▶ Contre : 0
- ▶ Abstention : 0

Le renouvellement des mandats de notre commissaire aux comptes titulaires KPMG SA et de notre commissaire aux comptes suppléants SALUSTRO REYDEL sont approuvés par les adhérents présents et représentés.

Cinquième résolution

Quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion 2022 :

- ▶ Pour : 804 voix
- ▶ Contre : 159 voix
- ▶ Abstention : 1 voix

Quitus est donné au Conseil d'Administration pour sa gestion 2022.

9. POUR CONCLURE -

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire étant épuisé.

Serge LESIMPLE remercie les administrateurs de Conseil d'Administration et de la Commission de Contrôle pour leur engagement.

L'Assemblée Générale étant terminée, nos équipes d'AST74 présents sont à votre disposition pour toute question lors de la collation

Fin de l'Assemblée Générale Ordinaire à 11H30

Jean-Marc DALMASSO

Président-Délégué



Serge LESIMPLE

Président

